

SÉISME : QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?



Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Ces vibrations peuvent induire des mouvements ou glissements de terrain. Si leur origine est sous-marine, ils peuvent provoquer également des tsunamis. Les séismes peuvent survenir soudainement, sans signe avant-coureur. Mayotte est exposée à un risque modéré et La Réunion à un risque faible.

ANTICIPER

Renseignez-vous auprès de **votre mairie** ou des **services de l'État** pour connaître le niveau d'exposition de votre commune au risque sismique, les éventuelles normes de construction des bâtiments... Si vous faites construire dans une zone exposée, veillez à respecter les règles de construction parasismique applicables. Le cas échéant, faites réaliser un diagnostic par un professionnel.



- Informez les membres de votre famille, sensibilisez-les. Expliquez à vos enfants les bons gestes pour se protéger.



- Si vous avez des enfants, demandez aux responsables de l'école ou de la garderie de vous informer des dispositions prévues en cas d'accident et de vous expliquer comment ils communiqueront avec vous.



- Sachez à l'avance comment éteindre la climatisation de votre habitation en cas de fuite de gaz ou de nuage toxique.



- Fixer les appareils et les meubles lourds.

- Préparez un **kit de secours** en cas de confinement comportant :

- des réserves d'eau ;
- des aliments non périssables ;
- une radio et une lampe de poche à piles ;
- une trousse de premiers secours.



À LA PREMIÈRE SECOUSSE

- **Vous êtes à l'intérieur** : mettez-vous à l'abri, en position recroquevillée, protégez votre tête avec vos mains. Éloignez-vous des fenêtres.
- **Vous êtes au lit** : ne bougez pas et protégez votre tête avec un oreiller.
- **Vous êtes à l'extérieur** : éloignez-vous des lignes électriques, des arbres, des ouvrages et bâtiments ainsi que des pentes et des falaises. Si possible, gagnez un endroit dégagé (comme un stade par exemple).
- **Vous êtes en voiture** : arrêtez-vous dans un endroit dégagé, sans bloquer le passage pour les secours. Ne sortez pas avant la fin de la première secousse.



ATTENTION AUX RÉPLIQUES QUI PEUVENT SURVENIR APRÈS UNE PREMIÈRE SECOUSSE

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

Coupez le gaz, l'eau et l'électricité.

Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation et les consignes des autorités.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, pour ne pas saturer les réseaux.

En cas de danger ou d'ordre d'évacuation, munissez-vous de votre kit de secours et évacuez le bâtiment.

Évitez les zones littorales en raison de possibles tsunamis.

N'utilisez pas les ascenseurs.

À l'extérieur, restez prudent et tenez-vous éloigné des fils électriques ainsi que de tout ce qui pourrait s'effondrer.

Ne touchez pas aux câbles tombés à terre.

Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée).

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.).

LE RETOUR AU LOGEMENT

- Ne rentrez pas chez vous en cas de doute (risque d'effondrement).
- N'allumez aucune flamme en cas de possible fuite de gaz.
- Attendez l'avis des pouvoirs publics pour ouvrir le gaz, l'électricité et l'eau.
- Nettoyez et aérez votre logement.
- Faites l'inventaire des dégâts, photographiez les dommages, et prenez toute mesure utile pour éviter leur aggravation. Lorsque vous le pourrez, chiffrez le coût de la remise en état en fournissant les factures des biens endommagés et les devis de réparation.

Les dégâts imputables à un tremblement de terre sont couverts par la garantie catastrophes naturelles, qui est incluse dans votre contrat d'assurance multirisque habitation.

Pour être indemnisé des dommages à votre habitation, le sinistre doit être déclaré à votre assureur dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Reportez-vous aux conditions générales de votre contrat d'assurance pour toutes précisions complémentaires sur les modalités d'indemnisation.

Source : Gouvernement.

Informations non contractuelles données à titre purement indicatif dans un but pédagogique et préventif. Prudence Créole ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature lié aux informations fournies.

Prudence Créole,

Société anonyme au capital de 7 026 960 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 310 863 139, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège est sis 72, rue Alexis de Villeneuve – 97466 Saint Denis Cedex.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.